

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n^o 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 534 à 556

présentés par
M. Sirugue
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

À compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, les entreprises d'au moins vingt salariés, dont le nombre de salariés bénéficiaires du revenu de solidarité active est au moins égal à 10 % du nombre total de salariés de l'entreprise, sont soumises à une majoration de 15 % des cotisations dues par l'employeur au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales pour l'ensemble de leurs salariés bénéficiaires du revenu de solidarité active.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une des raisons principales du développement du nombre de salariés dits pauvres, est la pratique du temps partiel imposé et non choisi qui concerne plus de 15 % des salariés du secteur privé, dont plus de 80 % sont des femmes sous contrat de travail à temps partiel.

Cet amendement a pour objet de lutter contre la pauvreté au travail et les effets d'aubaine dont pourraient bénéficier les entreprises. Il vise à dissuader le recours abusif à des salariés bénéficiaires du revenu de solidarité active, en majorant les cotisations sociales appliquées sur les rémunérations de ces emplois.

Ces amendements identiques ont été déposés par 23 membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 534 de M. Sirugue
Adt n° 535 de Mme Touraine
Adt n° 536 de Mme Hoffman-Rispal
Adt n° 537 de M. Philippe Martin
Adt n° 538 de Mme Delaunay
Adt n° 539 de M. Cahuzac
Adt n° 540 de M. Brottes
Adt n° 541 de Mme Oget
Adt n° 542 de M. Rogemont
Adt n° 543 de Mme Carrillon-Couvreur
Adt n° 544 de M. Liebgott
Adt n° 545 de Mme Génisson
Adt n° 546 de M. Lurel
Adt n° 547 de M. Gille
Adt n° 548 de Mme Iborra
Adt n° 549 de M. Néri
Adt n° 550 de Mme Biémouret
Adt n° 551 de M. Bartolone
Adt n° 552 de Mme Bouillé
Adt n° 553 de Mme Robin-Rodrigo
Adt n° 554 de Mme Crozon
Adt n° 555 de M. Marsac
Adt n° 556 de Mme Adam